



Convention de gestion écologique des parcelles de Madame/Monsieur LINDON sur la zone humide en bordure de l'Imergue (Communes de Goult et Gordes)

Entre :

Madame, Monsieur LINDON, résidant à Milan, via Piero Capponi 19
ci-après dénommé « le propriétaire »,

Le Parc naturel régional du Luberon (ci-après désigné « le PNRL »), Syndicat mixte de gestion chargé de mettre en œuvre les objectifs de sa Charte constitutive, domicilié 60 place Jean Jaurès 84400 Apt, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI,

Et,

Le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon (ci-après désigné « le SIRCC »), Syndicat intercommunal à vocation unique chargé de mettre en œuvre les études et travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau, domicilié Place Jean Moulin 84220 Goult, représenté par son Président, Monsieur Didier PERELLO.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Madame, Monsieur LINDON sont propriétaires de parcelles constituées en majorité par un boisement alluvial (=ripisylve) en bordure de l'Imergue (affluent du Calavon). Ce boisement fait partie d'un plus grand ensemble de 50 ha identifié comme une zone humide importante d'un point de vue écologique et hydrologique. A ce titre, il a été désigné comme l'une des « zones humides prioritaires » du bassin versant du Calavon dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui fixe comme objectif de préserver durablement ces milieux, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion.

La ripisylve de l'Imergue est connue des naturalistes, en dépit de connaissance encore faible, pour accueillir des espèces et habitats naturels patrimoniaux d'intérêt communautaire, méritant une gestion et un suivi particulier : Castor d'Europe et peupleraie blanche.

Le Parc naturel régional du Luberon a pour vocation générale de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire. A ce titre, il assure notamment l'animation, la coordination et le suivi des projets relevant de la gestion des zones humides sur son territoire (conservation, préservation, restauration, sensibilisation).

Le SIRCC a pour principale compétence d'assurer la protection des lieux habités contre les crues et en particulier de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'entretien régulier du réseau hydrographique, dans le sens d'assurer à la fois la protection optimale des zones vulnérables exposées aux inondations et la valorisation des milieux naturels aquatiques.

Article 1 : Object de la convention

Par la présente convention le propriétaire, le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC ont souhaité s'associer afin de préserver l'intérêt biologique et fonctionnel de ce site par une amélioration des connaissances et un accompagnement du propriétaire dans la gestion.

La présente convention vise à préciser le rôle de chacun des partenaires.

Article 2 : Désignation du site

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Précisions
GORDES	AL	117	Le Touron	240	Intégralité
GORDES	AL	118	Le Touron	1720	Hors espaces d'agréments liés au bâti (S. estimée = 2300 m ²)
GORDES	AL	120	Le Touron	4710	
GOULT	B	5	Le Touron	4050	Intégralité
GOULT	B	132	Le Touron	6520	Intégralité
GOULT	B	590	Le Touron	4420	Intégralité
Total :				21660	

Les espaces d'agréments liés au lieu d'habitation (jardin, piscine, parking), d'une surface estimée à 2 300 m², ne sont pas concernés par la présente convention.

Le bien non délimité lié au lit mineur du cours d'eau, d'une superficie estimée à 1 000 m², est intégré à la présente convention.

La surface totale du site est donc de 20 360 m², soit environ 2 ha.

Article 3 : Objectifs de gestion

La gestion du site, désigné ci-dessus, a pour objectifs la sauvegarde de la zone humide, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique, ainsi que la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite.

Dans cette optique, les propriétaires, le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC s'entretiendront préalablement à toute intervention sur site, et interviendront qu'après s'être assurés qu'une mise en œuvre se fera sans dommage.

Le site n'est pas ouvert à l'accueil du public. Toutefois, avec l'accord préalable du propriétaire, des activités ponctuelles organisées par le Parc naturel régional du Luberon peuvent y être organisées dans les limites compatibles avec la poursuite de l'objectif de conservation de la biodiversité.

Article 4 : Engagements des partenaires

Compte tenu de leurs objectifs statutaires, le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC s'engagent dans un premier temps à fournir avis et conseil auprès du propriétaire quant aux lieux, périodes, moyens et méthodes requis aux bonnes fins de gestion du site.

Au titre de la présente convention, le Parc naturel régional du Luberon en relation avec ses partenaires, travaillera à produire une note de gestion comprenant :

- un diagnostic des caractéristiques écologiques du site sur la base de données existantes et des inventaires et suivis qui pourront être réalisés ;
- une analyse de la valeur patrimoniale et une hiérarchisation des enjeux ;
- des objectifs et orientations de gestion qui pourraient être mis en place.

Le SIRCC apportera au Parc naturel régional du Luberon les éléments de connaissance dont il dispose afin de contribuer au diagnostic des parcelles et proposer des mesures de gestion adaptées.

Le propriétaire accepte de considérer le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC comme experts-conseils en matière de gestion de la zone humide et d'entretien de cours d'eau.

La propriétaire autorise le SIRCC, le Parc naturel régional du Luberon et ses partenaires techniques (type association naturaliste), à pénétrer les parcelles afin d'y réaliser des inventaires, et prendra connaissance de la note de gestion afin d'en tenir compte dans la gestion de ses parcelles. Il est entendu que les périodes et dates des visites des parcelles devront être l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le renouvellement de cette convention se fera par écrit (courrier ou PEC) avant son échéance.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra prendre fin sur demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux (2) mois (par écrit ou PEC). Elle pourra être modifiée ou enrichie par des avenants portant signature du Parc naturel régional du Luberon, du SIRCC et du propriétaire (par écrit ou PEC).

Convention composée de 5 articles et d'une annexe cartographique, établie en trois exemplaires originaux, signés et paraphés, destinés au propriétaire, au Parc naturel régional du Luberon et au SIRCC.

Fait à _____, le _____

Le propriétaire
Monsieur LINDON

**Pour le Parc naturel régional
du Luberon,**
La Présidente, Dominique SANTONI

Pour le SIRCC
Le Président, Didier PERELLO

Annexe 1 : Localisation du site

